

MÉMO RH

Les dispositifs d'accompagnement à la mobilité

L'évolution professionnelle peut prendre diverses formes :

- Une mobilité au sein de sa filière, dans son métier ;
- Une mobilité vers un autre métier dans sa Branche ou dans une autre Branche, ou vers une filiale ;
- Une mobilité externe au Groupe : fonction publique, Économie Sociale et Solidaire, création d'entreprise ;
- L'évolution réalisée peut s'accompagner d'une mobilité géographique ou encore être réalisée suite à une promotion.

Qu'elle soit la résultante d'un souhait, d'une opportunité ou d'une nécessité personnelle ou professionnelle, vous êtes un acteur majeur de votre évolution. Votre manager et votre conseiller en évolution professionnelle vous accompagnent dans les étapes indispensables.



DATE DE PUBLICATION DU MÉMO | septembre 2020

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA

POPULATION D'APPLICATION | fonctionnaire et salarié

RÉFÉRENCE | CORP-DRHG-2015-0236, CORP-DRHG-2015-0244 et BRH 2007 doc RH 61

Un accompagnement par des personnes dédiées

Quel que soit mon projet, un conseiller en évolution professionnelle peut m'accompagner de l'émergence de mon projet jusqu'à sa concrétisation : information sur les dispositifs d'évolution possibles suivant ma situation, réalisation d'un bilan professionnel, évaluation de la faisabilité de mon projet, appui à la recherche de postes internes ou externes, aide à la préparation de ma candidature (rédaction de CV et lettre de motivation, simulation d'entretiens), etc.

Je bénéficie également d'un entretien de suivi d'intégration dans les trois mois de ma prise de poste.

Mon entretien professionnel annuel me permet d'échanger avec mon manager et de préciser mes besoins en développement de compétences au regard de mon projet professionnel.

Un accompagnement financier en fonction de mon projet

Des accompagnements financiers peuvent m'aider dans la réalisation de mon projet : prestations pour faciliter mon installation en cas de déménagement, remboursement des frais de déménagement, aides familiales, mesures d'accompagnement financier...

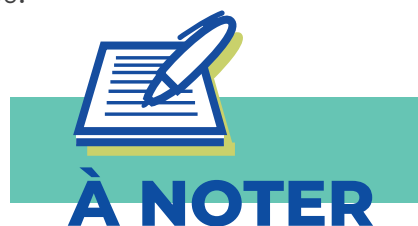
	Classes I à III	Groupe A
Mobilité fonctionnelle	250 € à 1 000 € en cas de changement de filière professionnelle	250 € à 10 000 € jusqu'à 30 000 € si le poste présente de fortes contraintes
Mobilité géographique Prise en charge des frais liés au déménagement	Prise en charge directe par La Poste de la totalité des frais de déménagement correspondant aux prestations négociées avec des partenaires sélectionnés par La Poste. Remboursement, jusqu'à 5 000 euros sur justificatifs, des frais annexes au changement de résidence familiale ou des frais de double logement, en cas de mobilité géographique sans changement de domicile familial mais avec nécessité d'un double logement.	
Indemnités		0 à 3 000 € en cas d'allongement du trajet domicile-travail 3 000 à 7 000 € en cas de changement de domicile sur justificatifs (non cumulables avec le remboursement des frais annexes alloués en cas de mobilité géographique). La décision est prise par le Directeur prenant, si une contrainte réelle est subie par le collaborateur.

Une sécurisation de retour

Pendant trois mois, si ma mobilité implique un changement de filière professionnelle ou un changement de société dans le Groupe La Poste, j'ai la possibilité de réintégrer mon NOD sur un poste de nature et de niveau comparables à celui précédemment occupé.

Pauline, chargée de clientèle Service clients en Centre financier devenue chargée de clientèle en bureau de poste

« J'avais un souhait de mobilité vers le département du Lot-et-Garonne où mon conjoint avait trouvé un emploi. Après avoir évalué mes compétences et les emplois possibles dans ce département, ma Conseillère en évolution professionnelle m'a proposé de réaliser un stage en janvier pendant une semaine en bureau de poste. En juillet, je réalisais ma mobilité ! Il ne faut pas avoir peur du changement. Pour concrétiser son projet, il faut y croire et accepter toute l'aide proposée. »



- Je bénéficie d'un accompagnement systématique lors de ma prise de poste (formations, accompagnement managérial, tutorat...).
- Le délai de préavis sur un poste est de trois mois maximum.
- Une mobilité réalisée dans le cadre d'un processus de réorientation ouvre droit à un accompagnement spécifique (cf Mémo RH « Je suis accompagné(e) dans mon processus de réorientation »)

POUR EN SAVOIR +

Je contacte mon conseiller en évolution professionnelle !

Je me rends sur le site intranet de l'évolution professionnelle **m@p** rubrique AUTRES PARCOURS
<https://www.rh.laposte.fr>